

EXTRAIT DE DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE
 Place Porte Saint-Antoine
 79220 CHAMPDENIERS

décision :
B_2022_28_2

L' an deux mille vingt deux, le lundi 21 novembre à 14 h 00, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion siège social à Champdeniers, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 9

Date de convocation du : 17 Novembre 2022

Présents : 9

Titulaires : Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame MICOU Corine, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur JEANNOT Philippe, Monsieur ATTOU Yves, Madame SAUZE Magalie

Votants : 9

Absent(s) :

**Objet : SICTOM - Décision
 modificative n°3 -
 Ecritures d'ordre
 budgétaires**

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Madame Francine CHAUSSERAY

Mme Micou, Vice-Présidente en charge de la gestion des déchets expose.

Le contrôle de la reprise des subventions et fonds affectés transférables fait apparaître une anomalie : les comptes concernés sont issus des comptes 1322, 1323, 1324 et 1328 (subventions d'équipements non transférables) présents dans la comptabilité du syndicat SICTOM géré en M14, dissous et transférés dans la comptabilité de la nouvelle Régie SPIC au 1er janvier 2017 (création de la Communauté de Communes Val de Gâtine) sous les comptes 1312, 1313, 1314 et 1318.

Il apparait clairement que ces subventions étaient dès l'origine des recettes d'investissement qui ont financé des biens qui eux-mêmes sont amortissables.

La régularisation doit nécessairement passer par des écritures d'ordre budgétaires comptabilisées en totalité et sur un seul exercice

La subvention la moins ancienne date de 2008 (et la plus ancienne est antérieure à 1997).

Une délibération est indispensable pour acter ce rattrapage de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
777 - 042	230 419,52€	675-040	75 958,12€
		023	154 461,40€
Total	230 419,52€	Total	230 419,52 €

INVESTISSEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
2154 - 040	75 958,12€	13912 - 040	113 738,61 €
		13913 - 040	72 848,75 €
021	154 461,40€	13914 - 040	31 752,71 €
		13918 - 040	12 079,45€
Total	230 419,52 €	Total	230 419,52 €

Cette modification n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget.

Vu les statuts en date du 18.12.2018 de la régie dotée de la simple autonomie financière au 1er janvier 2019 chargée de l'exploitation du service collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés dénommée SICTOM
 Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2020 portant délégation d'attribution au Bureau

communautaire visée le 29 septembre 2020

Vu la délibération n°D_2022_3_4 du 22 mars 2022 relatif au vote du budget primitif 2022

Vu les décisions modificatives précédentes portant rectification dudit budget

Vu le contrôle de reprise de subventions et fonds affectés opéré par le comptable public

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'approuver les écritures d'ordre budgétaires telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus**
- **D'autoriser M. le Président à signer tous les documents afférents**
- **Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.**

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

Emis le 21/11/2022

Publié le 24/11/2022

Transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

